

# Le rôle d'autorité communale en matière de protection incendie

Les communes ont un rôle important, une forte responsabilité et de nombreuses missions qui nécessitent une grande polyvalence. La commune est aussi la première autorité en protection incendie.

## En matière de protection incendie, que fait la commune ?

### Lors d'un projet de construction ou de transformation ?

- La commune s'assure que le projet est conforme aux dispositions légales et réglementaires (art. 104 ; LATC ; BLV 700.11). Elle vérifie si le projet est de compétence communale ou ECA (art.120 al.2 ; LATC ; BLV 700.11).
  - La commune vérifie que le projet soumis est complet, compréhensible et plausible (art. 60 al.1 norme de protection incendie 1-15 de l'Association des Etablissements Incendie) ; ou cas échéant s'assure que l'ECA a délivré son autorisation spéciale.
  - Si tout est en ordre, la commune délivre le permis de construire (art. 75 ; RLATC ; BLV 700.11.1).
- L'ECA propose une formation « Module 1 : du projet au permis de construire » pour accompagner la commune dans cette phase. Inscrivez-vous sous ce lien !  
<https://www.eca-vaud.ch/extdpre/catform/catalogue/detail/11>
- Une question sur un de vos dossiers ? L'ECA peut vous aider : [prevention@eca-vaud.ch](mailto:prevention@eca-vaud.ch)

### Pendant le chantier ? A la fin du chantier ?

- La commune peut procéder à des contrôles en cours de chantier. (art. 78 RLATC ; BLV 700.11.1)
  - Elle vérifie que les conditions fixées par le permis de construire ont été respectées, cas échéant les charges fixées en matière de protection incendie par la commune ou l'ECA, et si l'exécution correspond aux plans mis à l'enquête.
  - Si tout est en ordre, elle délivre le permis d'habiter/utiliser (art. 79 ; RLATC ; BLV 700.11.1).
- L'ECA propose une formation « Module 2 : de la phase chantier au permis d'habiter/utiliser » pour accompagner la commune dans cette phase. Inscrivez-vous sous ce lien !  
<https://www.eca-vaud.ch/extdpre/catform/catalogue/detail/12>
- L'ECA peut accompagner la commune à la réception des travaux. En outre, il demande à être invité lors de la réception de bâtiments à risque élevé. L'ECA agit comme support technique, il ne se substitue pas à la commune. Contactez-nous : [prevention@eca-vaud.ch](mailto:prevention@eca-vaud.ch)

### Dans un bâtiment en exploitation ?

Les communes veillent à l'application de la législation cantonale ou communale destinée à prévenir les dangers d'incendie. (art. 6 LPIEN ; BLV 963.11). Elle peut organiser des contrôles (art. 93 LATC ; BLV 700.11). Ces contrôles permettent de vérifier entre autres et par exemple :

- le respect du contenu et des charges au permis de construire et au permis d'utiliser
- les voies de fuites (issues de secours ouvertes en tout temps et signalisées)
- la formation des employés

- ▶ L'ECA propose une formation « Module 3 : analyse des bâtiments en exploitation » pour accompagner la commune dans cette phase. Inscrivez-vous sous ce lien !  
<https://www.eca-vaud.ch/extdpre/catform/catalogue/detail/13>
- ▶ L'ECA peut accompagner la commune lors de ses inspections pour des objets particulièrement complexes. Contactez-nous : [prevention@eca-vaud.ch](mailto:prevention@eca-vaud.ch)

### **Pour les établissements LADB (Loi sur les auberges et les débits de boissons) ?**

La surveillance des établissements est exercée par la municipalité. La police communale a, en tout temps, le droit d'inspecter les établissements soumis à licence et les locaux attenants (art. 47 ; LADB ; BSV 935.31).

- ▶ Des explications détaillées et une checklist vous attendent dans ce document :  
[https://www.eca-vaud.ch/extdpre/extranet/build/fiches\\_techniques/ECA\\_EtudeCas13.pdf](https://www.eca-vaud.ch/extdpre/extranet/build/fiches_techniques/ECA_EtudeCas13.pdf)

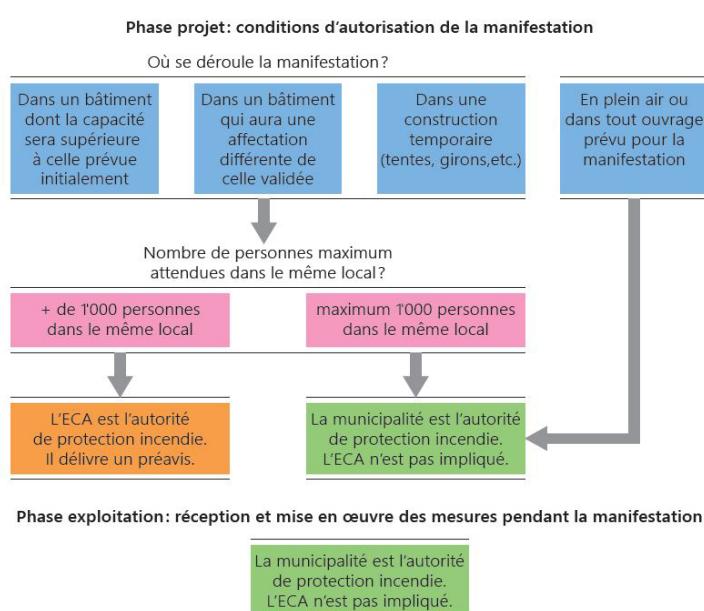
### **Pour les manifestations temporaires ?**

La commune est la première à autoriser ou non une manifestation sur son territoire.

Si elle l'accepte, elle peut utiliser le portail cantonal POCAMA qui permet d'impliquer tous les services de l'Etat concernés.

La commune est responsable d'intégrer l'ECA si la manifestation compte plus de mille personnes dans un local non prévu à cet effet. Dans ce cas, l'ECA délivrera un préavis dont la commune devra tenir compte pour délivrer l'autorisation ; sinon la commune est responsable de se déterminer sur la protection incendie.

Pendant la manifestation, la commune reste l'autorité responsable.



#### Documents d'aide :

- Recommandations des autorités romandes en PI : <https://www.eca-vaud.ch/files/202303/Exigences-de-protection-incendie-Manifestations-temporaires.pdf>
- au site internet de l'AEAI: «bsvonline» sous prescriptions de protection incendie : Chapiteaux <https://services2.vkf.ch/rest/public/georg/bs/publikation/documents/BSPUB-1394520214-199.pdf/content>
- Site ECA Vaud : techno 13 à ouvrir à tous [https://www.eca-vaud.ch/extdpre/extranet/build/fiches\\_techniques/ECA\\_TECHno13.pdf](https://www.eca-vaud.ch/extdpre/extranet/build/fiches_techniques/ECA_TECHno13.pdf)
- Cercle de travail GPL : règlement relatif aux manifestations : <https://www.arbeitskreis-lpg.ch/fr/controle-de-gaz/>

#### **Si la commune ne dispose pas de compétences en protection incendie, que peut-elle faire ?**

L'autorité doit être en mesure d'exécuter sa mission. Par conséquent, il est important qu'elle dispose des compétences nécessaires et se forme. A noter que les tâches de contrôle peuvent être déléguées à des tiers (par ex : bureaux techniques).

#### **Actualisation des connaissances**

La mise en œuvre des prescriptions de protection incendie (PPI) est exigeante et demande une mise à jour des connaissances fréquente.

L'ECA propose une « Formation continue pour les communes vaudoises ».

Inscrivez-vous sous ce lien ! <https://www.eca-vaud.ch/extdpre/catform/catalogue/detail/4>